

**AUTORISATION
POSE D'UNE BENNE ET D'UNE BASE VIE
46 BOULEVARD DE LA FOSSE
LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE**

VU la demande en date du 7 Mars 2022 par laquelle la Société BATINORD, demeurant à Ruitz, 550 rue des Reptins, sollicite l'autorisation d'installer une benne et une base vie type roulotte devant le N° 46 boulevard de la Fosse;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

AUTORISE

Le bénéficiaire est autorisé à installer une benne et une base vie sur la place de stationnement devant le N° 46 boulevard de la Fosse, avec des cônes de sécurité, tout en maintenant **un passage pour les piétons**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

- La benne et la base vie ne devront en aucune manière entraver le libre écoulement des eaux.
- Elles devront être éclairées la nuit sans toutefois créer une source d'insécurité tant pour les usagers de la voie que pour les piétons.
- *La présente autorisation est accordée le temps nécessaire à l'exécution des travaux prévus à partir du 14 Mars au 31 Mars 2022 pour la benne et du 14 Mars au 31 Mai 2022 pour la base vie.*
- *Le pétitionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour les prévenir, **notamment sécuriser la benne et la base vie par du rubalise et les annoncer par des panneaux routiers.***

A Mazingarbe, le sept Mars deux mil vingt-deux.

LE MAIRE,
Laurent POISSANT.

